

**DPEATSS**  
**Bureau des personnels  
d'encadrement**

Affaire suivie par :  
Sylvie ZENARRE  
Responsable de la  
gestion des personnels  
de direction et  
d'inspection

Tél : 0590 47 82 62  
Mél : [sylvie.zenarre@ac-  
quadeloupe.fr](mailto:sylvie.zenarre@ac-quadeloupe.fr)

Parc d'activités la  
Providence  
ZAC de Dothémare BP  
480  
97183 Les Abymes  
Cedex

Les Abymes, le 08 Avril 2021

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie

Chancelière des Universités

Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Président de l'U.A.  
Madame la Directrice de l'INSPE  
Madame la Directrice du CROUS  
Monsieur le Directeur du CREPS  
Madame la Directrice de CANOPE  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN – EG -ET  
Mesdames et Messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Technique de la Rectrice  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements du second degré  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de  
CIO  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de  
SEGPA  
Mesdames, Messieurs les directeurs  
d'écoles,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de  
Division et de  
Service du Rectorat

**Objet :** Recrutement par la voie de la liste d'aptitude, au détachement, à l'intégration directe, à l'intégration à l'issue d'une période de détachement et à la titularisation dans les corps des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN), au titre de l'année scolaire 2021-2022.

**Références :**

- décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports [bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020](#) ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports [bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020](#)
- note aux personnels publiée [au Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2021](#)

La présente note a pour objet d'apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant les opérations de gestion suivantes pour l'année scolaire 2021-2022 :

- l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN
- le détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN
- l'intégration directe
- l'intégration après une période de détachement
- la titularisation dans les corps des IA-IPR et des IEN

## I. Liste d'aptitude, détachement et intégration directe

### 1. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Au titre de l'année 2021, la capacité d'accueil des candidats de la liste d'aptitude des IEN s'élève à 30.

Les conditions d'inscription décrites dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les candidats devront saisir leur candidature dans le portail agent accessible à l'adresse suivante :**

<http://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

**entre le 9 avril et le 26 avril 2021** en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes notamment :

- la spécialité et l'option
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.

### 2. Détachement et intégration directe dans les corps d'inspecteurs

Les conditions de détachement sont rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes conditions que le détachement pour les deux corps.

**Les candidats doivent établir leur dossier de demande de détachement ou d'intégration directe en double exemplaire, sous couvert de leur supérieur hiérarchique. Ce dossier est constitué :**

- de la fiche de candidature (annexes 1-2 et 7-8) ;
- d'une fiche de vœux (annexes 3-4 et 9-10) ;
- d'une lettre de motivation ;

- d'un curriculum vitae ;
- du dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- d'un état des services validé par les services académiques.

---

**Le dossier en double exemplaire doit être transmis pour le 26 avril 2021, au Rectorat à l'attention de Mme Sylvie ZENARRE.**

---

### **3. Intégration à l'issue d'une période de détachement**

Les personnels en position de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 peuvent établir une demande d'intégration dans ces corps (annexes 13 et 14).

---

**Date limite de transmission des demandes au Rectorat à l'attention de Mme Sylvie ZENARRE, le lundi 26 avril 2021**

---

### **4. Spécialités, options et dominantes d'inscription pour la liste d'aptitude, le détachement et l'intégration directe**

L'accès au corps des IEN par ces modes de recrutement se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

<p><b>1. Enseignement du premier degré</b></p> <p><b>2. Information et orientation</b></p> <p><b>3. Enseignement technique, options :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- économie et gestion</li> <li>- sciences et techniques industrielles</li> <li>- sciences et techniques industrielles dominante design et métiers d'arts</li> <li>- sciences biologiques et sciences sociales appliquées</li> </ul>	<p><b>4. Enseignement général, options :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettres - langues vivantes dominante anglais</li> <li>- lettres - langues vivantes dominante allemand</li> <li>- lettres - langues vivantes dominante espagnol</li> <li>- lettres - histoire-géographie dominante histoire-géographie</li> <li>- lettres - histoire-géographie dominante lettres</li> <li>- mathématiques-sciences physiques</li> </ul>
--	---

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention de l'option.

En ce qui concerne l'accès au corps des IA-IPR, les candidats peuvent s'inscrire dans les spécialités définies par l'article 3 de l'arrêté en date du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnels.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, un dossier doit être constitué pour chacune des spécialités ou options demandées.

## II. Titularisation des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs d'éducation nationale

### 1. Titularisation

Les articles 9 et 26 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 précité prévoient que les inspecteurs sont, à l'issue du stage, titularisés :

- pour les IEN : sur proposition du recteur d'académie concerné qui peut recueillir au préalable l'avis de la cheffe de l'IGÉSR.
- pour les IA-IPR : au vu d'un rapport établi par le directeur du centre de formation et d'un rapport de stage établi par le recteur d'académie concerné qui peuvent être complétés d'un rapport établi par la cheffe de l'IGÉSR ;

## III. Calendrier des opérations de la liste d'aptitude, détachement, d'intégration directe et d'intégration après une période de détachement

Ouverture du portail agent	Liste d'aptitude	du 9 au 26 avril 2021
Transmission des candidatures au Rectorat	- Détachement - Intégration directe	26 avril 2021
Transmission des demandes au Rectorat	- Intégration après période détachement - Réintégration dans le corps d'origine - Renouvellement de détachement	26 avril 2021
Transmission des propositions et des rapports de titularisation	Titularisation	28 juin 2021

Je vous prie d'en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité

- PJ :**
- Annexes LA1 et LA2 – Dossiers d'inscription à la liste d'aptitude
  - Annexes 1 et 2 – Candidatures au détachement IA-IPR et IEN
  - Annexes 3 et 4 – Fiches de vœux pour le détachement IA-IPR et IEN
  - Annexes 7 et 8 – Candidatures à l'intégration directe IA-IPR et IEN
  - Annexes 9 et 10 – Fiches de vœux pour l'intégration directe IA-IPR et IEN
  - Annexes 13 et 14 – Demandes d'intégration, de renouvellement de détachement ou de réintégration

**Pour la Rectrice et par délégation**  
**La Secrétaire Générale Adjointe**  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

**Frédérique MICHAUX**

